

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°3 du 10 janvier 2019



<u>Sommaire</u>

PRÉFECTURE

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 7 janvier 2019 portant délégations de signature à M. Christophe DUCHENE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim

Arrêté du 7 janvier 2019 portant délégations de signature à M. Christophe DUCHENE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim – communication des informations nécessaire au vote du produit fiscal

Arrêté du 7 janvier 2019 portant délégations de signature à M. Christophe DUCHENE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim – gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse

Arrêté du 7 janvier 2019 portant délégations de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin

Arrêté du 7 janvier 2019 portant délégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des fins des finances publiques, directeur adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques

Arrêté du 9 janvier 2019 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur 14

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 10 janvier 2019 portant délégation pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Haut-Rhin 16

Arrêté du 7 janvier 2019 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Haut-Rhin 18

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 9 janvier 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la tournée de conservation cadastrale au titre de l'année 2019 **20**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 2 janvier 2019 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature à un directeur adjoint (volet non comptable) 25

Arrêté du 2 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux 26

Arrêté du 2 janvier 2019 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation 28

Arrêté du 2 janvier 2019 relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la direction départementale du Haut-Rhin

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du conciliateur fiscal départemental 31

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du conciliateur fiscal départemental 32

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du conciliateur fiscal départemental 33

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du conciliateur fiscal départemental 34

Arrêté du 2 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis 35

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature à un directeur adjoint (volet comptable) 36

Décision du 2 janvier 2019 portant délégations spéciales de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal des services de direction 37

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de l'équipe de renfort 40

Décision du 2 janvier 2019 portant délégations spéciales de signature pour les divisions État et Domaine 42

Décision du 2 janvier 2019 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Moyens 45

Décision du 2 janvier 2019 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées 47

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 17 décembre 2018 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques au personnel de l'association Saumon Rhin pour l'année 2019 49

Arrêté n°2019-1001 du 8 janvier 2019 portant applic ation du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK 55

HOPITAUX

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation de signature de la coordination générale des soins du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) 58

Décision du 2 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur par intérim du groupe Hospitalier de Sélestat-Obernai (GHSO) et de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (HIVA) à la direction déléguée de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (HIVA) 61



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du 7 portant

délégation de signature à M. Christophe DUCHENE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim

- matières domaniales -

LE PREFET DU HAUT-RHIN, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxlème, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

Vu l'arrêté Interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Haut-Rhin le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n' 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Christophe DUCHENE**, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Num | Nature des attributions | Références | |
|-----|---|---|--|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux. | Art. L.3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R, 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. | |
| 2 | Passation au nom de l'État des actes et d'acquisition, de prise en location d'immeubles de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | la propriété des et personnes publiques. | |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriét des personnes publiques. | |
| 4 | 1 | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. | |
| 5 | Attribution des concessions de logements | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121M3 du code général de la propriété des personnes publiques. | |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331M5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. | |
| 7 | Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine. | Loi validée du 5 octobre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. | |

| 8 | Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'Immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret na 67-568 du 12 juillet 1987 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. | Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212M23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret no2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67 M568 du 12 juillet 1967. |
|---|---|--|
| 9 | Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du département, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques. | Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004. |

Article 2 - M. Christophe DUCHENE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Haut-Rhin par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Haut-Rhin aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016.

<u>Article 3</u> - Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

Fait à Colmar, le 7 JAN. 2019

Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du 7 JAN 2010 portant

délégation de signature à M. Christophe DUCHENE directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim - communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal -

LE PREFET DU HAUT-RHIN, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles 0.1612-1 à D.1612-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin;

VU l'arrêté du 20 novembre 2018 du ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1 - Délégation est donnée à M. Christophe DUCHENE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016.

<u>Article 3</u> - Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 7 JAN 2019

Signé: Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du JAN 2019 portant délégation de signature à M. Christophe DUCHENE directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, par intérim

- gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse -

LE PREFET DU HAUT-RHIN, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> : Délégation de signature est donnée M. Christophe DUCHENE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhín par intérim, à l'effet :

1 d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ou au représentant des

occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- 2. d'engager les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ;
- 3. de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 27 JAN. 2019 Le préfet,

Signé: Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du - 7 JAN 2010

portant

délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT -RHIN, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au JORF du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Christophe DUCHENE**, administrateur des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Christophe DUCHENE**, administrateur des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 7 JAN. 2019

Le préfet

Signé : Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du -7 JAN 2010

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, directeur adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques

LE PREFET DU HAUT-RHIN,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013, paru au J.O.R.F. du 31 mai 2013, portant affectation de M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

- Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, à effet de :
 - → signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin :
 - → recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - → procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 « Opérations commerciales des domaines ».
- Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.
- **Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc STEINMETZ**, administrateur des finances publiques, à effet de :
 - → signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.
- Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Haut-Rhin :
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
 - l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- Article 4: M. Jean-Marc STEINMETZ peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.
- Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016.
- **Article 6**: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 7 JAN 2019 Le préfet

Signé : Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du 29 JAN. 2019 portant

délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

LE PREFET DU HAUT-RHIN, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

 ${
m Vu}$ le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013, paru au J.O. du 31 mai 2013, portant affectation de M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, à la direction des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature en matière

d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Christophe DUCHENE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2: Délégation est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le J june 2019

LE PREFET

Signé : Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation Bureau des électons et de la réglementation CDAC- 68

ARRÊTÉ

du 10 janvier 2019 portant délégation pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Haut-Rhin

- - -

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du commerce,

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 57, portant sur la présidence des commissions administratives,
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
- **VU** le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique,
- VU le décret du 20 janvier 2014, paru au J.O. du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014,
- VU le décret du 2 janvier 2015, publié au J.O. du 3 janvier 2015, portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 19 janvier 2015,

- VU le décret du 2 mars 2015, paru au J.O. du 4 mars 2015, portant nomination de M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Thann-Guebwiller, installé dans ses fonctions le 30 mars 2015,
- VU le décret du 23 novembre 2018, paru au J.O. du 25 novembre 2018, portant nomination de **Mme Emmanuelle GUENOT**, sous-préfète d'Altkirch, installée dans ses fonctions le 17 décembre 2018,
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU le décret du 17 novembre 2017, paru au J.O. du 18 novembre 2017, portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 décembre 2017,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, portant délégation pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M.** Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial (C. D. A. C.) du Haut-Rhin, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet du Haut-Rhin.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, cette présidence sera assurée dans l'ordre suivant, selon leur présence et leur disponibilité, par : M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète d'Altkirch, M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Thann-Guebwiller, ou M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, portant délégation pour la présidence de la CDAC du Haut-Rhin est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et les sous-préfets nommés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à COLMAR, le 10 janvier 2019

LE PREFET,
Signé
Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
CH

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Haut-Rhin

- VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R. 11;
- VU décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 21 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Haut-Rhin ;
- VU les propositions des maires des communes concernées ;
- VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

Arrête:

Article 1er

La liste des membres figurant dans l'annexe citée à l'article 1 er de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Haut-Rhin est modifiée ainsi :

| Communes | NOM | Prénom | Fonction | Titulaire ou suppléant | Liste |
|------------|--|---|---|--|-------|
| Beblenheim | WOEHL RENCK BUCHY GANDER BUREAU MATHIEU | Myriam Jean-Marc Marlène Sabrina Emmanuel David | Conseiller municipal Conseiller municipal Délégué de l'administration Délégué de l'administration Délégué du tribunal Délégué du tribunal | Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant | 1 |
| Carspach | WALCH DIETSCH LAROQUE | Gabrielle Jean-Paul Joëlle | Conseiller municipal Conseiller municipal Délégué de l'administration | Titulaire Suppléant Titulaire | 1 |

| | SCHILLINGER MESSERLIN HARTMANN | Anne Brigitte Marie-Thérèse | Délégué de l'administration Délégué du tribunal Délégué du tribunal | Suppléant Titulaire Suppléant | |
|--------------|---|--|---|---|--------------------------------------|
| Hunawihr | MAS GEORG BRONNER REINER UFLAND GRISS | Francine Dominique Michel Claudine Marthe Isabelle | Conseiller municipal Conseiller municipal Délégué de l'administration Délégué de l'administration Délégué du tribunal Délégué du tribunal | Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant | 1 1 |
| Meyenheim | HORN BONTEMPS LATUNER TREHIOU HEGY FURLING | Carmen Geneviève Grégory Véronique Charles Pierrette | Conseiller municipal Conseiller municipal Délégué de l'administration Délégué de l'administration Délégué du tribunal Délégué du tribunal | Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant | 1 1 |
| Saint-Ulrich | DAGUET MEISTER KREBS MOLLET ENDERLIN SCHWOB | Carole Marie Fabien Severine Daniel Geneviève | Conseiller municipal Conseiller municipal Délégué de l'administration Délégué de l'administration Délégué du tribunal Délégué du tribunal | Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant | 1 1 |
| Thann | GALLISATH SCHENTZEL MARCHAL BRODKORB STAEDELIN BAUMIER-GURAK BILGER HOMRANI | René Lucette Michèle Charles Guy Marie Vincent Samira | Conseiller municipal | Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant Titulaire Titulaire Suppléant | 1 1 1 1 1 2 2 2 |
| Urbès | FUCHS WEBER VOGEL JOERGER BUHRER HIRTZLIN | Bernard Sylvie Cécilia Joëlle Bernard Dominique | Conseiller municipal Conseiller municipal Délégué de l'administration Délégué de l'administration Délégué du tribunal Délégué du tribunal | Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant | 1 1 |

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et les maires des communes citées à l'article 1 er sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 7 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Signé : Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des enquêtes publiques et des installations classées

ARRÊTÉ du 9 janvier 2019

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la tournée de conservation cadastrale au titre de l'année 2019

TOTI

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi locale du 31 mars 1884 relative au cadastre d'Alsace et de Moselle ;

VU la loi du 29 décembre 1892, notamment le 1^{er} paragraphe de l'article 1;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, des bornes et des repères, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale, sont assurés par les services de la direction départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 2

Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable des maires au moins quinze jours avant la date de début des opérations, par les services de la direction départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins dix jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département.

Ces agents devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques et les maires du département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2019 Le préfet, Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

signé:

Christophe MARX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 2 janvier 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN 6 RUE BRUAT BP 60449 68020 COLMAR Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division de la Fiscalité des Professionnels, Contrôle fiscal et Affaires juridiques :

- M. Gilles LALLEMAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Professionnels, Contrôle fiscal et Affaires juridiques,
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division,
- M. Patrick MARSOLLIAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de division
- M. Philippe DUTHEIL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint au responsable de division
 - Animation du contrôle fiscal, poursuites correctionnelles et secrétariat des commissions
- Mme Sandrine HAEFFLINGER, inspectrice
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice
- M. Christophe VOGEL, inspecteur
- M. Christophe TANTALE, agent de catégorie B
 - Gestion des professionnels
- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice
- Mme Catherine VASSEUR, agent de catégorie B
 - Organismes de gestion agréée Remboursement de crédit TVA
- M. Christophe ELCHINGER, inspecteur
 - Action économique
- Mme Anne COQUART, inspectrice
 - · Affaires juridiques
- M. Alain BASTIEN, inspecteur
- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice
- Mme Christine MANGEAT, inspectrice
- M. Stéphane PIERRE, inspecteur
- M. Emmanuel SCHWARTZ, agent de catégorie B
 - Bordereaux d'envoi et tous documents intéressant le service des affaires juridiques
- M. Bernard BERNAD, agent de catégorie B
- Mme Annette BRAESCH, agent de catégorie B
- Mme Sylviane BOEHLY, agent de catégorie C
 - Cellule Conciliateur fiscal
- M. Eric MESSIN, inspecteur

2. Pour la Division Recouvrement forcé :

- Mme Martine MERY-EBERLE, inspectrice principale, responsable de la division Recouvrement forcé,
- Mme Marie-Dominique CARTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de division.
 - Pilotage, animation, assistance et suivi du recouvrement forcé
- Mme Julie FOUET, inspectrice
- M. Vivien MOINET, inspecteur
- Mme Corinne DUPRET, agent de catégorie B
- M. Olivier COTTON, agent de catégorie B
- M. Laurent GABEZ, agent de catégorie B
 - Chargée de mission
- Mme Hélène BIGOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe

1-Speciales-Metiers-5 2/3

3. Pour la Division Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières :

- Mme Isabelle MEHIER de MATHUISIEULX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières.
 - Service fiscalité directe locale, analyses financières
- M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, expert en fiscalité directe locale, responsable du SFDL,
- M. Gérald HERMAN, inspecteur
- Mme Sandrine ROUE, inspectrice
 - Service collectivités et EPL
- M. Pierre SCHMITT, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division
- Mme Joëlle GAILLARD, inspectrice
- Mme Mylène JENNESSON, inspectrice
 - Service gestion des particuliers et missions foncières
- Mme Noëlie DESHAYES-DHERS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de division
- Mme Michèle MIESCH, inspectrice
- Mme Vittoria GALATI, inspectrice
- M. Karim TOUBI, agent de catégorie B

Article 2 : Cette décision abroge la décision du 3 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,

signé

Christophe DUCHENE

1-Speciales-Metiers-5 3/3



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 2 janvier 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN

6 RUE BRUAT BP 60449 68020 COLMAR Cedex

Décision de délégation générale de signature à un directeur adjoint

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 janvier 2019 et abroge la décision de délégation générale de signature au directeur adjoint, en date du 31 août 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

siané

Christophe DUCHENE Administrateur des Finances Publiques.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN
6 rue Bruat - BP 60449
68020 COLMAR CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Arrête :

- **Art. 1**er. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniales sans limitation de montant.
- **Art. 2. -** Délégation de signature est donnée à M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 750 000 € en valeur vénale et 65 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 750 000 € en valeur vénale et 65 000 € en valeur locative.



Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat ni aux avis domaniaux portant sur des projets d'acquisition ou de cession de biens immobiliers poursuivis par l'Etat.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Blandine CHOCAT, M. Fabien MULLER-EGENSCHWILLER, M. Sébastien PAFFENHOFF, Mme Edith PHILIPPE, M. Pierre REMY, M. Franz WEBER, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 350 000 € en valeur vénale et 20 000 € en valeur locative.

Cette délégation ne s'étend pas aux avis domaniaux rénovés comportant un volet relatif à la conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat ni aux avis domaniaux portant sur des projets d'acquisition ou de cession de biens immobiliers poursuivis par l'Etat.

- **Art. 5. -** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint ou à M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, ou à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :
 - **1.** Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
 - 2. Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques);
 - **3.** Suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
- **Art. 6. -** En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 et 2 de l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint ou à M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, ou à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :
- Mme Agnès THIRION, inspectrice des finances publiques,
- Mme Céline MONNET, inspectrice des finances publiques.
- **Art. 7. -** En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 3 de l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur adjoint ou à M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, ou à M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.
- **Art. 8. -** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux.
- **Art. 9.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 2 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Christophe DUCHENE Administrateur des finances publiques



6 RUE BRUAT – BP 60449 68020 COLMAR CEDEX

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R 1212-12;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Haut-Rhin le régime des procédures d'acquisitions foncières institué par les articles R 1212-9 à R 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Arrête:

Art. 1er. – M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou M. Sébastien PAFFENHOFF, inspecteur des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Haut-Rhin en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.



- **Art. 2.** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 septembre 2018 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.
- **Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 2 janvier 2019

Le Directeur départemental des finances publiques,

signé

Christophe DUCHENE Administrateur des finances publiques



Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim;

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur :

ARRETE:

Article 1er

A compter du 2 janvier 2019, Monsieur Gilles LALLEMAND, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal du département du Haut-Rhin.

Article 2

A compter du 2 janvier 2019, sont désignés, conciliateurs fiscaux adjoints du département du Haut-Rhin :

- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Philippe DUTHEIL, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.
- M. Patrick MARSOLLIAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques classe normale ;

Fait le 2 janvier 2019

signé



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 janvier 2019 désignant M. Gilles LALLEMAND, conciliateur fiscal départemental.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LALLEMAND, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3°) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5°) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6°) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 2 janvier 2019

signé







DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 janvier 2019 désignant Mme Jocelyne ROUX, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3°) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5°) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6°) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 2 janvier 2019

signé





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 janvier 2019 désignant M. Philippe DUTHEIL, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUTHEIL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3°) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5°) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6°) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 2 janvier 2019

signé







DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 janvier 2019 désignant M. Patrick MARSOLLIAU, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Patrick MARSOLLIAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques classe normale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3°) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5°) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6°) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 2 janvier 2019

signé





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN **6 RUE BRUAT** BP 60449 68020 COLMAR CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis

| Le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, |
|---|
| Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ; |
| Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ; |
| Arrête : |
| Art. 1 ^{er} . – Délégation de signature est accordée à : |
| Monsieur Gilles LALLEMAND, Administrateur des finances publiques adjoint |
| en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis. |
| Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin. |
| A Colmar, le 2 janvier 2019 |
| L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du |

Haut-Rhin par intérim,

signé

Christophe DUCHENE





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 2 janvier 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN 6 RUE BRUAT BP 60449 68020 COLMAR Cedex

Décision de délégation générale de signature à un directeur adjoint

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 janvier 2019 et abroge la décision de délégation générale de signature au directeur adjoint du 30 août 2017. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

signé

Christophe DUCHENE Administrateur des Finances Publiques





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICES DE DIRECTION

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. LALLEMAND Gilles, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme ROUX Jocelyne, inspectrice principale des finances publiques et à Mme MERY-EBERLE Martine, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €**;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.



Article 2

Délégation de signature est donnée à M. DUTHEIL Philippe, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à Mme CARTERON Marie-Dominique, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, à M. MARSOLLIAU Patrick, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €** ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés et dans les limites indiquées ci après, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,

| NOM Prénom | Catégorie | Limite de montant |
|-------------------------------|-----------|-------------------|
| M. BASTIEN Alain | A | 60 000 € |
| Mme DENNEFELD Marie-Dominique | A | 60 000 € |
| Mme MANGEAT Christine | A | 60 000 € |
| M. MESSIN Eric | А | 60 000 € |
| M. PIERRE Stéphane | А | 60 000 € |
| Mme BRAESCH Annette | В | 10 000 € |
| M. SCHWARTZ Emmanuel | В | 10 000 € |

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2019 et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 2 janvier 2019

signé

Christophe DUCHENE
Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

EQUIPES DE RENFORT

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim:

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Catégorie | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-----------|------------------------------------|------------------------------------|
| M. BRINGUIER Laurent | A | 15 000 € | 10 000 € |
| M. LERCH Stéphane | А | 15 000 € | 10 000 € |
| Mme BITSCH Valérie | В | 10 000 € | 8 000 € |
| M. FISCHER Gilles | В | 10 000 € | 8 000 € |
| Mme GILBERT Virginie | В | 10 000 € | 8 000 € |
| M. HALLUIN Mickaël | В | 10 000 € | 8 000 € |
| M. JEANTET Alexandre | В | 10 000 € | 8 000 € |

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

| Nom et prénom des agents | Catégorie | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-----------|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme MONIN Annie | В | 10 000 € | 8 000 € |
| Mme RIEDINGER Pascale | В | 10 000 € | 8 000 € |
| Mme SCHIBENY Katia | В | 10 000 € | 8 000 € |
| M. SPAETY Philippe | В | 10 000 € | 8 000 € |
| M. WUHRLIN Patrick | В | 10 000 € | 8 000 € |
| Mme OSTIC Sabrina | С | 2 000 € | 2 000 € |

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Catégorie |
|--------------------------|-----------|
| Mme BERNHARD Estelle | В |
| Mme BORBOTTI Lucie | В |
| M. DAESSLE Sébastien | В |
| M. DALBIN Lionel | В |
| Mme GAUTHIER Brigitte | В |
| Mme GIORGINI Catherine | В |
| Mme HOAREAU Claudine | В |
| M. SZKUDLARECK Daniel | В |
| Mme VISCARDI Chantal | В |
| M. WIELGOCKI Hubert | В |

Article 3

La présente décision de délégation prend effet à compter du 2 janvier 2019.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent ces agents délégataires.

Fait le 2 janvier 2019

signé

Christophe DUCHENE Administrateur des Finances Publiques

delctx_edr_20190102 2/2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 2 janvier 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN 6 RUE BRUAT BP 60449 68020 COLMAR Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions Etat et Domaine

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin :

Vu la décision du 3 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Etat :

- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Etat.
 - Service de la Comptabilité,
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice.
 - Pôle Fiscalité de l'aménagement,
- Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice.



3-Spéciales-Transverse-6

2. Pour la division Missions domaniales :

- M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Missions domaniales, et également correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat.
- M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de division.

Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Service de la Comptabilité
- Mme Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL, agents de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
- Mmes Marie-Claude LALAGUE et Sandrine KERDUFF, M. Jean-Guy MIRBEL bénéficient d'une habilitation sur les comptes Banque de France et CCP de la direction départementale.
- Mmes Sylvie DYRDA, Liliane MODANESE et M. Jalal AMEJRAR, agents de catégorie C, pour signer les déclarations de recettes.
- Mme Jocelyne WIOLAND, agent de catégorie B, reçoit délégation pour signer en l'absence du responsable de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
 - Service Dépenses de l'Etat
- M. Olivier SCHIEBER, agent de catégorie B pour signer en l'absence du responsable de service tous les documents comptables intéressant le service, les bordereaux d'envoi.
 - · Services financiers
- M. Richard MAILLIOT, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. M. MAILLIOT bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.
- Mme Gabrielle FIRER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents adressés aux clientèles juridiques et institutionnelles d'intérêt général dans le cadre de ses fonctions.
- Mme Denise BISSLER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers.
 - Pôle Fiscalité de l'aménagement
- Mme Corinne VECCHI, agent de catégorie B reçoit délégation pour signer en l'absence du responsable de service tous les documents comptables et actes de poursuites intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer, même en présence du responsable de service, les demandes de renseignement et les formulaires de délais de paiement pour les créances inférieures à 1 000 euros.
- Mmes Aurélia LAPP, Carine LEPIN, Catia ROTH, MM Marc DESCHAMPS, Fabien OBERLE, agents de catégorie B, reçoivent délégation pour signer, en l'absence du responsable de service et de Mme Corinne VECCHI, tous les documents comptables intéressant ledit service. Ils reçoivent également délégation pour signer les demandes de renseignement, les formulaires de délais de paiement et les échéanciers pour les créances inférieures à 1 000 euros. Cette délégation s'applique à toutes les créances relatives aux recettes non fiscales (RNF).

3-Spéciales-Transverse-6 2/3

Article 3 : Cette décision abroge la décision du septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Etat et Domaine.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

signé

Christophe DUCHENE Administrateur des Finances Publiques,

3-Spéciales-Transverse-6



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 2 janvier 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN 6 RUE BRUAT BP 60449 68020 COLMAR Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Moyens

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division.
- Gestion des ressources humaines,
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice.
- Formation professionnelle Concours,
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice,
- Mme Lætitia MARSCHALL, inspectrice,
- Mme Carmen HEITZMANN, agent de catégorie C.



2-Speciales moyens-1

2. Pour la division Budget, Logistique, Immobilier et Gestion des cités :

- Mme Bergean KAYACAN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,
- M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de division.
- · Budget,
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur.
- · Logistique Immobilier,
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice.
- Chargé de mission,
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur.

3. Pour la division Stratégie :

- Mme Christiane HERTSCHUH, inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, responsable de la division.
- Stratégie,
- Mme Magali BALMET, inspectrice,
- Mme Eleonore SIBLER, inspectrice,
- Mme Nelly LAMMARI, agent de catégorie B.

Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Gestion des ressources humaines,
- Mmes Florence SOYEUX, Stéphanie VUILLEMARD, MM Pierre MIRETE, Luc VIAL et Sacha VITTONATO, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service, les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
- Budget,
- Mmes Aline ALTINKAYA et Nora MARTIAL, agents de catégorie C, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur, ainsi que Mmes Aline ALTINKAYA et Nora MARTIAL, agents de catégorie C, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.
- Logistique Immobilier,
- Mme Fabienne WAGNER, M. Matthieu AUSINA, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.

Article 3 : La présente décision abroge celle du 3 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

signé

Christophe DUCHENE Administrateur des Finances Publiques,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 2 janvier 2019

1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN 6 RUE BRUAT BP 60449 68020 COLMAR Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017, paru au J.O.R.F. du 30 juin 2017, portant affectation de M. Christophe DUCHENE en qualité d'administrateur des finances publiques dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Ministre de l'action et des comptes publics, chargeant M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

- M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, responsable départemental «Risques et Audit ;
- Mme Catherine HARNAY, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Sandra WISSER, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice des finances publiques (Cellule Qualité Comptable);
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice des finances publiques ;
- M. Alain MARSCHALL, agent de catégorie B.

2. Pour la mission Communication :

Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale.

3. Pour le Secrétariat de direction :

- Mme Marie-Cécile ZACHELIN et M. Hervé LHERIDEAU, agents de catégorie C, pour signer tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat de direction ;

4. Pour la mission Assistant de prévention :

 Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS CT.

Article 2 : La présente décision abroge celle du 3 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

signé

Christophe DUCHENE Administrateur des Finances Publiques,

4-Speciales missions –26



Direction départementale des territoires du Haut-Rhin Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 17 décembre 2018

portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques au personnel de l'association Saumon Rhin pour l'année 2019

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article L.436-9 du code de l'environnement relatif aux autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;
- **VU** l'article L.432-10 du code de l'environnement relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;
- **VU** les articles R.432-5 à R.432-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin;
- **VU** l'arrêté l'arrêté n°2018 243-02 du 03 septembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin;
- VU la demande en date 04 décembre 2018 de l'association Saumon Rhin;
- VU l'avis en date du 10 décembre 2018 de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur la demande de l'association Saumon Rhin;
- VU l'avis en date du 14 décembre 2018 de l'agence française pour la biodiversité sur la demande de l'association Saumon Rhin ;

SUR PROPOSITION du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Bénéficiaire de l'autorisation

L'association Saumon Rhin - Route départementale n°228 - Lieu-dit « la Musau » 67203 Oberschaeffolsheim est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques et à le transporter dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet de l'opération

Elle vise à favoriser l'étude de peuplements piscicoles.

ARTICLE 3 : Responsable(s) de l'exécution matérielle

Charline MORANDI Technicienne piscicole Frédéric SCHAEFFER Responsable technique Claire FLAMBARD Technicienne animatrice

Jean-Franck LACERENZA Directeur

ARTICLE 4 : Validité

La présente autorisation est valable pour l'année 2019.

ARTICLE 5 : Moyens de capture autorisés

Tous types de pêche.

ARTICLE 6 : Destination du poisson capturé

Le poisson capturé sera rejeté à l'eau sauf dans les cas suivants :

- le poisson mort au cours de la pêche qui sera remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais ; au-delà il sera remis à un représentant de l'autorité publique ou à une œuvre de bienfaisance ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques impliquant leur destruction ;
- les poissons destinés à des expositions publiques ou à des fins pédagogiques ;
- les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite.

ARTICLE 7 : Précautions particulières

Il convient de désinfecter le matériel de pêche (anodes, épuisettes, matériel de biométrie, bottes, cuissardes, waders, ...) de manière préalable et postérieure à l'opération afin d'éviter tout risque de transmission de pathologies dont notamment la peste de l'écrevisse (Aphanomyces astaci).

Étant donné le classement « en danger critique » des écrevisses à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) sur la liste rouge des écrevisses, des pêches d'études ne devront pas être réalisées sur des portions de cours d'eau où la présence de cette espèce est connue.

ARTICLE 8 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 9 : Déclaration préalable

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de captures, les moyens mis en œuvre, la destination des poissons capturés :

- au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- au service départemental de l'agence française pour la biodiversité.
- au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 10 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 9.

ARTICLE 11: Rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets, résultats et conclusions au préfet coordonnateur de bassin (direction régionale de l'environnement de bassin).

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13: Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

ARTICLE 15: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté est adressée au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Colmar, le 17 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur Le chef du service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

Signé: Pierre SCHERRER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du

OBJET:

portant autorisation de capture et de transport de poisson dans le département du Haut-Rhin

**_*_*_*

COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION D'OPÉRATION DE CAPTURE

| Date de l'opération : | | | | |
|----------------------------|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| Bénéficiaire de l'autorisa | ation : - Nom : - Qualité - Résiden | | | |
| Responsable de l'exécut | ion matérielle de l'opérat | - Qual | lité : dence : | |
| Cours d'eau : | Affl | uent de : | | |
| Commune: | Secteur: | | | |
| Destination des poissons : | | | | |
| | | | | |
| Espèces sur place | Remis à l'eau (quantité) | Détruits du droit de pêche (quantité) | Remis au détenteur (quantité) * | |
| | | | | |
| | | | | |

^{*} Uniquement dans le cas de déséquilibre biologique ou de sauvetage.

| Fait à | , le |
|--------|--|
| | |
| | |
| | rritoires ; e pour la biodiversité; sêche et de protection des milieux |
| l | ementale des ter gence française |

Dans le cadre d'une autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement :



Direction départementale des territoires Service eau, environnement et espaces naturels

ARRÊTÉ

n° 2019-1001 du 8 janvier 2019

portant application du régime forestier

à des parcelles appartenant à la commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

| Vu | le code forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2, |
|----|---|
| Vu | les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003, |
| Vu | l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, |
| Vu | l'arrêté préfectoral n° 2018 353-01 du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, |
| Vu | la délibération de la commune de Masevaux-Niederbruck en date du 7 décembre 2017, |
| Vu | l'avis favorable de l'office national des forêts, |
| Vu | le plan des lieux, |
| Vu | le procès-verbal de reconnaissance préalable, |

proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

Sur

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le régime forestier est appliqué aux 16 parcelles suivantes, propriété de la commune de Masevaux-Niederbruck, pour une surface totale de 4,1406 ha :

| Ban communal | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface (ha) |
|----------------------|---------|--------|-----------------------|--------------|
| Masevaux-Niederbruck | 233-02 | 1 | Eichbourg-Niederbruck | 0,3853 |
| | | 2 | Eichbourg-Niederbruck | 0,7935 |
| | | 115 | Village | 0,0334 |
| | | 116 | Village | 0,0178 |
| | | 117 | Village | 0,0316 |
| | 233-05 | 103 | Haule | 0,0090 |
| | | 195 | Laegerberg | 0,3310 |
| | 233-06 | 24 | Rohne | 0,5074 |
| | | 28 | Rohne | 0,7590 |
| | | 80 | Bruckenwald | 0,7180 |
| | | 90 | Glasbach-Niederbruck | 0,0028 |
| | | 91 | Glasbach-Niederbruck | 0,0059 |
| | | 92 | Glasbach-Niederbruck | 0,0702 |
| | | 103 | Glasbach-Niederbruck | 0,0006 |
| | | 106 | Rohne | 0,0268 |
| | | 107 | Rohne | 0,4483 |

Article 2 : Le maire de la commune de Masevaux-Niederbruck, le directeur territorial de l'office national des forêts à Strasbourg et le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Masevaux-Niederbruck et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 8 janvier 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur,
chef du service eau, environnement
et espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir

| contre cette Néanmoins, | décision implicite, lorsqu'une décision | d'un délai de de n explicite de reje | ux mois à comp et intervient dans | ter du jour de l'e ce délai de deux | expiration de la p x mois, elle fait à | ériode mentionnée nouveau courir le | au premier alinéa. délai du pourvoi ». |
|----------------------------|--|---|--------------------------------------|--|---|--|---|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | Direc | ction départements | ale des territoires d | lu Haut-Rhin | | |



Hôpital Saint-Jacques - Thann
Hôpital gériatrique - Cernay
Maison de retraite Jules Scheurer - Bitschwiller-lès-Thann
Centre hospitalier - Sierentz
Ehpad Saint-Sébastien - Rixheim
Centre hospitalier Saint-Morand - Altkirch
Nouvelle clinique des 3 Frontières - Saint-Louis
Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n°2256 en date du 29 juin 2018 portant désignation de Madame Catherine RAVINET en qualité de directeur intérimaire du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice par intérim du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ciaprès GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Les délégataires présentent chaque semaine à la directrice par intérim pour les directeurs-adjoints ou aux coordonnateurs de pôles de gestion et directeurs délégués pour les cadres, un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées durant la semaine écoulée.

A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

| Signature de Mme Catherine RAVINET | |
|------------------------------------|--|
| SIGNÉ | |

COORDINATION GENERALE DES SOINS

Mme Frédérique RUSTI, directrice des soins en charge de la coordination générale des soins, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- de la Direction des soins

Elle dispose également d'une délégation de signature pour les conventions de stage :

- des étudiants IADE, IBODE, en puériculture, de cadres de santé
- des stagiaires des instituts de formation des ambulanciers
- de la faculté de médecine (uniquement les stages d'initiation en soins infirmiers)
- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir...)
- des lycées et collèges
- des infirmiers de formation de secteur psychiatrique qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié
- des stagiaires des écoles d'assistants de service social
- réalisés par des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

| Signature de Mme Frédérique RUSTI | |
|-----------------------------------|--|
| SIGNÉ | |

En l'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique RUSTI, **M. Thierry ZAESSINGER**, faisant fonction de directeur des soins, est habilité à signer les conventions de stage dans la limite des délégations octroyées à Mme Frédérique RUSTI, citées en supra.

| Signature de M. Thierry ZAESSINGER |
|------------------------------------|
| SIGNÉ |
| |



23. Avenue Pasteur - 67606 SÉLESTAT CEDEX 03.88.57.56.00 - Télécopie : 03.88.57.56.79 Courriel : *direction* @*ch-selestat.fr*



HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT

Courriel : secretariat@hiva.fr

Sainte Marie Aux Mines, le 2 janvier 2019

Décision portant délégation de signature

Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai et du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Argent à SAINTE MARIE AUX MINES,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L.6143-7 §5 et §6 et D.6143-33 à D6143-35
- VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé:
- VU l'Ordonnance n° 2005-1112 du 1er septembre 2005 portant diverses dispositions relatives établissements de santé;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé;
- VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé ;
- VU l'arrêté n° 2018-4300 du 27 décembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant désignation, à compter du 1er janvier 2019, de Madame Christine FIAT comme Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai et de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à Ste-Marie-Aux-Mines
- VU la convention de direction commune du Groupe Hospitalier de Sélestat-Obernai et de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent en date du 9 mars 2016
- l'avis favorable de l'ARS à la convention de direction commune entre le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai et à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent en date du 28 juin 2016
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 octobre 2016 nommant M. Christian BECK, à compter du 9 mars 2016, Directeur Adjoint chargé des Services Economiques et Techniques au Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai et à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à Ste Marie aux Mines.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 octobre 2016 nommant Mme Véronique LECOMTE, à compter du 9 mars 2016, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et du Système d'Information au Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai et à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à Ste Marie aux Mines,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 octobre 2016 nommant M. Bernard WURTZ, à compter du 9 mars 2016, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines au Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai et à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à Ste Marie aux Mines,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 mai 2018 nommant M. Fabien HECK, à compter du 1er mai 2018, Directeur des soins au Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai et à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à Ste Marie aux Mines,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 décembre 2018 nommant M. Kamel BOUYAHIAOUI, à compter du 1er janvier 2019, Directeur Adjoint chargé de la qualité et de la gestion des risques, des Affaires générales et des coopérations au Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai et à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à Ste Marie aux Mines,

- VU la décision du 19 mars 2012 nommant Marie CONDE, Directeur délégué contractuel à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à Ste-Marie-Aux-Mines,
- VU la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de Sélestat-Obernai du 4 janvier 2016 nommant Marie CONDE, Directeur délégué contractuel à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à Ste-Marie-Aux-Mines,

DECIDE

I. OBJET DE LA DECISION

Article 1er

La présente décision se substitue à compter du 2 janvier 2019 à la décision en date du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier de Sélestat-Obernai et de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (HIVA) de SAINTE MARIE AUX MINES.

II. FONCTIONS GENERALES D'ORDONNATEUR

Article 2

Délégation est donnée à Mme Marie CONDE, Directeur délégué en charge de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (HIVA) à STE-MARIE-AUX-MINES, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur par intérim de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, les actes relevant de la fonction d'ordonnateur principal tels que précisés par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10,11 et 12. Cette délégation s'applique aux crédits budgétaires de l'ensemble des chapitres de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).

En cas d'indisponibilité de l'un et de l'autre des directeurs sus désignés, la même délégation est accordée à Mme Véronique LECOMTE, Directeur Adjoint en charge des affaires financières et du système d'information et d'organisation.

III. DELEGATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Marie CONDE pour signer au nom du Directeur par intérim les décisions relatives à la gestion des situations individuelles des personnels de l'HIVA (recrutement, carrière, affectation, action disciplinaire, les attestations diverses, remboursements de frais, congés, absences statutaires, correspondances relatives aux ressources humaines et autre décisions ou actes entrant dans la gestion des ressources humaines).

Article 4

En cas d'absence de Mme Christine FIAT et de Mme Marie CONDE, et pour les décisions, actes et correspondances **autres que ceux mentionnés à l'article 2**, délégation de signature est donnée à :

- M. Christian BECK, Directeur Adjoint Services Economiques et Techniques
- M. Kamel BOUYAHIAOUI, Directeur Adjoint des affaires générales et des coopérations
- M. Fabien HECK, Coordonnateur Général des Soins
- Mme Véronique LECOMTE, Directeur Adjoint Finances/DSIO
- M. Bernard WURTZ, Directeur des Ressources Humaines

à effet de signer, en ses lieu et place, les actes nécessaires à la gestion de l'établissement, chacun dans les champs de compétences sus rappelés.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CONDE, Mme Sarah ORIOL, *Adjoint des Cadres Hospitaliers*, est habilitée à signer les réceptions de courriers adressés en accuséréception, les attestations diverses, les décisions de remboursements de frais aux personnels.

IV. ATTRIBUTIONS DU COMPTABLE MATIERES

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie WENDLING, *Adjoint Administratif Hospitalier*, à effet d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires du comptable matières.

V. ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES DE LA PHARMACIE

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LUTHRINGER, Praticien Hospitalier, Pharmacien, à l'effet d'engager (à l'exclusion de la signature des marchés publics) et de liquider les dépenses afférentes aux comptes budgétaires dont la gestion relève de la Pharmacie de l'HIVA.

La délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget au niveau des comptes budgétaires.

VI. ACTES RELATIFS A LA GARDE DE DIRECTION

Article 8

Durant les périodes de garde administrative, auxquelles sont astreints les cadres de Direction dans l'exercice de leur fonction, délégation de signature est donnée aux personnes listées ci-dessous pour signer, en ses lieu et place, les actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de Direction et notamment, le cas échéant, au déclenchement du Plan Blanc d'établissement :

- Mme Marie CONDE, Directeur délégué de l'HIVA

Article 9

Durant les périodes d'astreinte administrative, délégation de signature est donnée aux personnes listées ci-dessous pour signer les actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de l'astreinte, en lien avec le Directeur de garde :

- Mme Cathy DOLDER, Cadre de santé
- Mme Laura GERBER, IDE Coordinatrice
- Mme Sarah ORIOL, Adjoint des Cadres
- Mme Sylvie LEBOUBE, Adjoint administratif

VII. PUBLICITE DE LA DECISION

Article 10

La présente décision est notifiée sans délai à l'ensemble des personnes visées en son sein et chargées de son exécution.

La présente décision fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

VIII. EXECUTION DE LA DECISION

Article 11

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2019.

Article 12

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent.

Article 13

La présente décision est communiquée, sans délai, au comptable de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent.

Article 14

Les délégations accordées par la présente décision sont assorties de l'obligation pour leurs titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- De rendre compte périodiquement au Chef d'Etablissement des opérations effectuées.

Article 15

Madame et Messieurs les Directeurs Adjoints, Monsieur le Directeur des Soins, Madame le Pharmacien, Madame la Cadre de Santé, Madame l'IDE, Madame l'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Mesdames les Adjoints Administratifs Hospitaliers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte-Marie aux Mines, le 2 janvier 2019

Le Directeur par intérim :

SIGNE

Christine FIAT Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar

Destinataires:

- Mme le Trésorier
- MM. BECK, BOUYAHIAOUI, HECK, WURTZ et BURST MMES FIAT, CONDE, LECOMTE, DOLDER, GERBER, ORIOL, LEBOUBE, WENDLING, LUTHRINGER